

# Ville de Saint Georges de Mons

## Avis à la Population

Objet : Accueil de réfugiés syriens

Date : le 04 octobre 2017

Auteur : C. CHANSEAUME, Maire

Lors de sa réunion du 05 septembre 2017, j'ai présenté au Conseil Municipal le projet d'accueil de réfugiés syriens porté par l'association VILTAÏS. A cette occasion, j'ai eu le plaisir de voir que cette proposition était acceptée à l'unanimité par mes collègues conseillers municipaux.

En effet, votre assemblée délibérante n'a pas oublié le passé de sa Commune en tant que « terre d'accueil ». Une étude en cours sur l'aménagement du bourg pour les 20 prochaines années a fait ressortir le lien étroit entre le développement de l'industriel Aubert & Duval et notre Commune. Tout au long du XXème siècle, Saint Georges a su accueillir et intégrer les populations arrivant sur le territoire afin de travailler pour l'industriel.

Je sais que notre Commune a la capacité de faire honneur à ce passé de « terre d'accueil » dont je rappellerai les grandes périodes :

- Arrivée de travailleurs Italiens et Espagnols pendant les années 1930 et 1940
- Arrivée de travailleurs Polonais dans l'après-guerre post 1945
- Arrivée de travailleurs Portugais pendant les années 1968, 1969, 1970
- Arrivée de travailleurs Marocains lors des années 1973 et 1974.

Vous aurez certainement remarqué qu'une majorité des vagues d'immigration précitées, sont nées de contextes politiques et économiques difficiles (Dictatures, Guerres etc...). C'est encore le cas aujourd'hui et même si la guerre ne fait plus rage au sein de l'Europe, ils subsistent encore de nombreux foyers de tension à travers le monde.

L'Etat français et l'Union Européenne se sont prononcés et organisés afin d'apporter une réponse administrative et légale dans laquelle s'inscrit la démarche de vos représentants. Je souhaite vous expliquer cela très précisément, car s'il y a bien un point très important à comprendre c'est la **distinction juridique entre migrants et réfugiés.**

## Quel est le cadre juridique de cette opération ?

Dans le cadre du régime d'asile européen et de sa coopération avec le Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations-Unies (HCR), la France accueille chaque année des ressortissants étrangers en besoin de protection afin qu'ils puissent refaire leur vie. Notre pays a un objectif de réinstallation fixé à 10 000 personnes d'ici le 31 décembre 2019.

C'est par le biais de la Direction Générale des Etrangers en France, que l'Etat Français gère son action. Un appel d'offre a été lancé et différents acteurs ont été retenus pour couvrir le territoire national.

L'association Viltais fait partie des 11 opérateurs retenus et se trouve être le partenaire de la Commune de Saint Georges de Mons dans cette affaire. Viltais travaille avec les services de l'Etat et l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) qui disposent de bureaux dans les camps de réfugiés à proximité de la Syrie (Liban, Jordanie, Turquie). Dans ces camps, elle délivre au cas par cas, des statuts de réfugiés. L'OFPRA suit une procédure stricte avant de donner ce statut spécifique de « réfugié ».

Une fois qu'une personne bénéficie du statut de réfugié, et qu'un hébergement en France est trouvé (consultation des mairies et validation par la Préfecture), c'est l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) qui valide les titres de voyages avant l'arrivée en France.

## Migrants et réfugiés : deux notions juridiques, deux réalités différentes, une origine commune.

La différence majeure entre ces deux notions découle naturellement de ce qui a été explicité dans la partie précédente. Si l'amarce du déplacement de la population concernée est liée à un évènement dramatique (guerre), politique (dictature), climatique, la différence entre réfugiés et migrants naît de la prise en charge par les services publics de cette population.

Ainsi :

- Un migrant est une personne qui fuit son pays, quelle qu'en soit la raison. Ce terme regroupe de nombreux statuts administratifs différents. Un migrant peut tout aussi bien être sur le territoire national de façon illégale, comme être un demandeur d'asile hébergé en CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile).

- Un réfugié est un migrant qui a suivi une procédure spécifique; il est accompagné par des administrations et bénéficie de la protection du pays d'accueil. Lorsqu'il arrive dans le pays d'accueil, Il jouit des mêmes droits qu'un citoyen français, à l'exception du droit de vote. Sa présence est donc légale. La France l'a reconnu et le protège, cependant, il conserve sa nationalité d'origine.

Le statut de réfugié est défini par la Convention de Genève de 1951 : "est éligible au statut de réfugié toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. »

## La Commune de Saint Georges de Mons va-t-elle accueillir des migrants ou des réfugiés ?

La Commune de Saint Georges de Mons travaille dans un cadre légal et défini (cf. plus haut) avec l'Etat et son prestataire VILTAÏS afin de permettre l'installation de réfugiés syriens.

## Combien de réinstallés sont attendus ?

La Commune attend un total de 6 ménages pour un total de 39 personnes. Sur ces 39 personnes, 12 ont moins de 12 ans.

## Comment se passe l'intégration des réfugiés / réinstallés au sein de la Commune ?

L'association VILTAÏS assure le suivi des réfugiés sur les plans administratifs, professionnels, scolaires ainsi que pour le domaine de la santé. Les 2 premiers mois sont concentrés sur l'ouverture des droits auprès des administrations et la scolarisation des enfants.

L'association se donne un délai de 12 mois afin d'aider l'intégration des personnes dans le tissu local. Hébergées dans les logements sociaux prévus à cet effet, les baux de locations sont d'abord signés au nom de l'association. Ces baux glisseront au bénéfice des familles une fois l'indépendance financière acquise.

La majeure partie du travail est donc faite par l'association et non par la Mairie. Ce principe de fonctionnement n'engendrera donc pas de frais conséquents pour la commune. Toutefois, un (ou plusieurs) élu(s) de votre conseil municipal sera nommé référent lors du conseil municipal du 24 octobre 2017 afin d'être le relais entre la population, les associations locales, VILTAÏS et les réfugiés.

*La scolarisation des enfants fait l'objet d'une gestion particulière. Les équivalents élémentaire et maternelle seront rapidement intégrés aux effectifs scolaires avec l'aide de l'Education par la voix de l'Inspecteur académique M. CHEMINAL. La capacité d'apprentissage et d'adaptation des jeunes enfants leur permettra d'apprendre rapidement la langue française. Equivalents collèges et lycées passeront différents tests avant d'être affectés à une classe pour reprendre les études.*

*Une attention particulière sera portée aux parents et à leur apprentissage de la langue française afin de leur permettre une meilleure intégration et une véritable autonomie. Ceci afin d'éviter que le premier enfant maîtrisant mieux la langue française n'occupe pas de fait, la position de « chef de famille ».*

## Comment prendre part à ce projet ?

L'association VILTAÏS ne pourra évidemment pas porter ce projet seule, c'est pour cela que les associations locales et toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

La Mairie peut se faire le relais auprès de l'association VILTAÏS pour les personnes qui souhaitent aider à l'accueil de ces personnes. Toute forme d'aide sera acceptée :

- Aide au déplacement au sein de la Commune
- Aide pour faire les courses
- Dons de meubles ou de vêtements inutilisés
- Dons de rideaux ou autres accessoires de décoration (les appartements seront équipés de façon très succincte par Emmaüs à l'arrivée des réfugiés).
- Aide à l'apprentissage du Français de façon bénévole
- Adhésion à tarif préférentiel (voir gratuite) aux associations locales tant que l'indépendance financière n'est pas atteinte.
- Toute autre proposition est la bienvenue.

### Comment gérer la question de la religion des personnes réinstallées ?

La République Française étant laïque, la question de la religion des personnes n'est pas perçue comme un point essentiel dans l'intégration de ces personnes. Nuls doutes qu'une majorité d'entre elles seront de confessions musulmanes, mais l'histoire de la Commune rappelle que cela n'a pas posé de problème avec les populations précédentes.

De par sa définition, la laïcité est la réponse aux craintes inhérentes à la question religieuse :

*« La laïcité repose sur trois principes et valeurs : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. »*

*La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. »*

### CONCLUSION :

A l'heure de la discorde et de la peur de l'autre, généralisée et médiatisée, je suis convaincu que la Commune de Saint Georges de Mons est capable de relever ce défi et de rappeler, à qui voudra le percevoir, sa valeur d'Humanité.

C'est par un esprit d'accueil et d'ouverture des institutions locales (collectivités, associations etc.) que nous permettrons l'intégration de ces personnes et que nous rendrons hommage au passé de notre Commune en tant que terre d'accueil et au passé de notre pays qui a vu naître les grands esprits porteurs de la période des lumières et de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

**Le Maire,**

**C. CHANSEAUME**